

REÇU À LA PRÉFECTURE

24 AVR. 2026



## SIVOM DES TROIS-ÉPIS

Département  
du HAUT-RHIN

Arrondissement  
de COLMAR-RIBEAUVILLÉ

Nombre de délégués élus  
9

Délégués en fonction  
9

Délégués présents  
9

### PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR

DU 15 AVRIL 2026 A 18H30

#### Etaient présents

M. Marc SCHIELE, délégué d'Ammerschwahr  
M. Julien ROMAND, délégué d'Ammerschwahr  
M. Tom STOLZ, délégué d'Ammerschwahr  
M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr  
Mme Geneviève BLEICHER, déléguée de Niedermorschwihr  
M. Ludovic ROY, délégué de Niedermorschwihr  
M. Benoît SCHLUSSEL, délégué de Turckheim  
M. François LALLEMAND, délégué de Turckheim  
Mme Céline HETZMANN, déléguée de Turckheim

#### Assistait également

M. Patrick REINSTETTEL, délégué d'Ammerschwahr, Président sortant  
Mme Martine WARTH, secrétaire générale du SIVOM

Monsieur Patrick REINSTETTEL accueille l'assemblée à 18h30, puis, constatant que le quorum est atteint pour valablement délibérer, ouvre la séance. Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, le Président sortant tient à remercier les délégués qui ont œuvré pour le bien des Trois Epis durant le mandat qui s'achève aujourd'hui. Il souhaite aux nouveaux élus beaucoup de satisfactions dans la mission qui sera la leur.

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Installation du nouveau Comité Directeur
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du Président
4. Fixation du nombre de Vice-Présidents
5. Election des Vice-Présidents
6. Désignation des délégués du SIVOM au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC)
7. Désignation des délégués du SIVOM au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV)

### 1/ 15.04.2026 – Installation du nouveau Comité Directeur

La séance a ainsi été ouverte sous la présidence de **M. Patrick REINSTETTEL**, président sortant, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

<b>AMMERSCHWIHR</b>	<b>NIEDERMORSCHWIHR</b>	<b>TURCKHEIM</b>
Marc SCHIELE	Aimé KUNTZMANN	Benoît SCHLUSSEL
Julien ROMAND	Geneviève BLEICHER	François LALLEMAND
Tom STOLZ	Ludovic ROY	Céline HETZMANN

#### Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil syndical, M. Aimé KUNTZMANN a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **neuf** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

### 2/ 15.04.2026 – Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Julien ROMAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### 3/ 15.04.2026 – Election du Président

Le doyen d'âge a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du bureau

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs : Mesdames Geneviève BLEICHER et Céline HETZMANN.

#### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code

électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....9
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés .....8
- f. Majorité absolue .....5

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHLUSSEL Benoît	8	Huit

**Proclamation de l'élection du président**

**M. Benoît SCHLUSSEL a été proclamé président et a été immédiatement installé.**

Monsieur SCHLUSSEL adresse ses remerciements à l'assemblée pour la confiance ainsi exprimée. Il remercie également pour les tâches accomplies le président sortant, Patrick REINSTETTEL, ainsi que tous ceux qui ont, avant lui, assumé ces fonctions avec le soutien des délégués. Le Président nouvellement élu invite le comité directeur à avoir à cœur le devenir des Trois Epis et son évolution.

**4/ 15.04.2026 – Fixation du nombre de Vice-Présidents**

Sous la présidence de M. Benoît SCHLUSSEL élu président, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait jusqu'alors, de deux vice-présidents.

Au vu de ces éléments,

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE le nombre de vice-présidents à deux.**

**5/ 15.04.2026 – Election des Vice-Présidents**

**Élection du premier vice-président**

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 9
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés ..... 8
- f. Majorité absolue ..... 5

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KUNTZMANN Aimé	8	HUIT

**Proclamation de l'élection du premier vice-président**

**M. Aimé KUNTZMANN** a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

**Élection du deuxième vice-président**

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 9
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés ..... 8
- f. Majorité absolue ..... 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROMAND Julien	8	Huit

**Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

**M. Julien ROMAND** a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

**6/ 15.04.2026 – Désignation des délégués du SIVOM au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 5212-7,

**Considérant** que les statuts du SIENOC prévoient la désignation de deux délégués pour représenter le SIVOM des TROIS-EPIS au Comité-Directeur du SIENOC,

Le Comité Directeur procède, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires quant au mode de scrutin, à la désignation de deux délégués appelés à siéger au sein du Comité-Directeur du SIENOC.

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamé délégués :

- **STOLZ Tom**, par 8 voix, 1 vote blanc
- **BLEICHER Geneviève**, par 8 voix, 1 vote blanc

**7/ 15.04.2026 – Désignation des délégués du SIVOM au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5212-7,

**Considérant** que les statuts du SMAV prévoient la désignation de trois délégués pour représenter le SIVOM des TROIS-EPIS au Comité-Directeur du SMAV,

Le Comité Directeur procède, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires quant au mode de scrutin, à la désignation de trois délégués appelés à siéger au sein du Comité-Directeur du SMAV.

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamé délégués :

- **SCHIELE Marc**, 8 voix, 1 vote blanc
- **BLEICHER Geneviève**, 8 voix, 1 vote blanc
- **LALLEMENT François**, 8 voix, 1 vote blanc

**REÇU À LA PRÉFECTURE**

**24 AVR. 2026**

\*\*\*

Le prochain comité directeur se tiendra le 29 avril 2026 à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole,

le Président lève la séance à 19h10

Le Président,

Benoît SCHLUSSEL



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Benoît Schlusssel".

**SIVOM DES TROIS EPIS**

**Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations  
adoptées par le comité directeur le 15 avril 2026**

N ° d'ordre dans la séance	RELEVÉ DES DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2026	N ° de la délibération	
1	Installation du nouveau Comité Directeur	CD_2026-04-15-01	Approuvé
2	Désignation d'un secrétaire de séance	CD_2026-04-15-02	Approuvé
3	Election du Président	CD_2026-04-15-03	Approuvé
4	Fixation du nombre de Vice-Présidents	CD_2026-04-15-04	Approuvé
5	Election des Vice-Présidents	CD_2026-04-15-05	Approuvé
6	Désignation des délégués du SIVOM au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC)	CD_2026-04-15-06	Approuvé
7	Désignation des délégués du SIVOM au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV)	CD_2026-04-15-07	Approuvé

**REÇU À LA PRÉFECTURE**

**24 AVR. 2026**

*Document certifié exécutoire, compte tenu de sa  
notification en Préfecture de Colmar,  
le 22 avril 2026  
& de sa publication aux Trois-Epis, le même  
jour.  
Le Président, Benoît SCHLUSSEL*

